Regu le 03/10/2019

CCEDA CC 26/09/2019 (08)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Bruno BOSLOUP
M. Julien THELLIER
Mme Sophie CARRÉ
M. Florent MONEYRON
Mme Nicole BOUCHERAT
M. Bernard SAXER
M. Didier BLANC
M. Cyrille COURTY
M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France BARRIER
M. René FAVY
M. Yannick DUPOUÉ
M. Daniel DUVERT
Mme Laurence GONINET

<u>VOTE</u>: En exercice: 36 Présents: 29 / Représentés: 5 Votants: 34

Votaient par procuration:

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
 Mme Déolinda BOILON (à Mme Monique ROUGIER)
 M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)
 Mme Monique FERRIER (à Mme Josiane HUGUET)
 Mme Élisabeth BRUSSAT (à Mme Sophie CARRÉ)

Absents:

M. Thierry TISSERAND Mme Isabelle BRACALE

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet: FINANCES – POLE COMMERCIAL – ANNULATION DE CREANCES SUITE A ANNULATION DE DETTES

AR PREFECTURE

Regu le 03/10/2019

063-246301097-20190926-20190926_08-DE

CCEDA CC 26/09/2019 (08)

FINANCES – POLE COMMERCIAL – ANNULATION DE CREANCES SUITE A ANNULATION DE DETTES

Monsieur le Président rappelle que des titres ont été émis afin d'encaisser des loyers du logement T3 au pôle commercial de Crevant-Laveine

Suite à la procédure de recouvrement lancée par la Perception de Lezoux, il est demandé à la collectivité son accord quant à l'effacement de la dette /créance de M. THIBAULT pour un montant de 1297.17 € faisant suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Thiers qui s'impose à la Collectivité.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'accepter l'effacement de créances pour un montant de 1297.17 € au bénéfice de M. THIBAULT
- D'ouvrir des crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.